

— 6 Lorsqu'un membre a la parole, il ne peut pas être interrompu par un autre membre, à moins que ça ne soit pour soulever une question d'ordre ou pour donner une explication. Dans ce cas, le membre qui se lève doit se limiter strictement à la question d'ordre ou à l'explication.

' 7° Lorsqu'un membre, parlant, ou autrement, enfreint les règles de procédure, le président doit, et tout membre peut le rappeler à l'ordre. Dans ce cas, le membre ainsi rappelé à l'ordre doit s'asseoir immédiatement, à moins qu'il ne lui soit permis de s'expliquer; et si appel est fait à l'assemblée, celle-ci doit se prononcer sans discussion,

8° Aucun membre ne peut parler plus qu'une fois sur la même motion ou résolution, excepté l'auteur de la proposition, auquel il sera permis de répliquer; et aucun membre ne pourra parler pendant plus de dix minutes sur la même question, à moins que l'assemblée ne le lui permette.

9° Tout membre peut demander que la motion ou résolution débattue soit lue, mais, sans interrompre autrement celui qui a la parole que pour permettre cette lecture.

10° Aucun membre ne pourra prendre la parole sur une question, lorsqu'elle aura été mise au vote par le président.

11° Toute motion doit être écrite, et appuyée ou secondée, avant d'être soumise à l'assemblée par le président, et, alors il n'en pourra être disposé que par un vote de l'assemblée, à moins qu'à la demande de son auteur, elle soit retirée avec le consentement unanime de l'assemblée.

. 12° Aucune question nouvelle autre que des questions de privilège ou des requêtes, ne pourra être discutée à une assemblée du Bureau à moins qu'avis de motion en ait été donné à une assemblée précédente, ou que dispense ne soit accordée par une majorité composée des trois quarts des membres présents. Les séances du matin, de l'après-midi ou du soir constituent des assemblées distinctes pour les fins de ce règlement.

13° Toute question, une fois décidée par le Bureau, ne pourra être reconsiderée ou remise sur l'ordre du jour d'une assemblée, durant la même session du Bureau, qu'avec le consentement des deux tiers des membres présents.

14° rappelée.
seront
1° et des
2°
3°
4° 1 Burea
5° M
dente.
6° C
7° I
8° A
9° A
Auc
ci-dess
15° ne mot

Le pi
questio
son ad
voter s

16° L
et le vo
la table